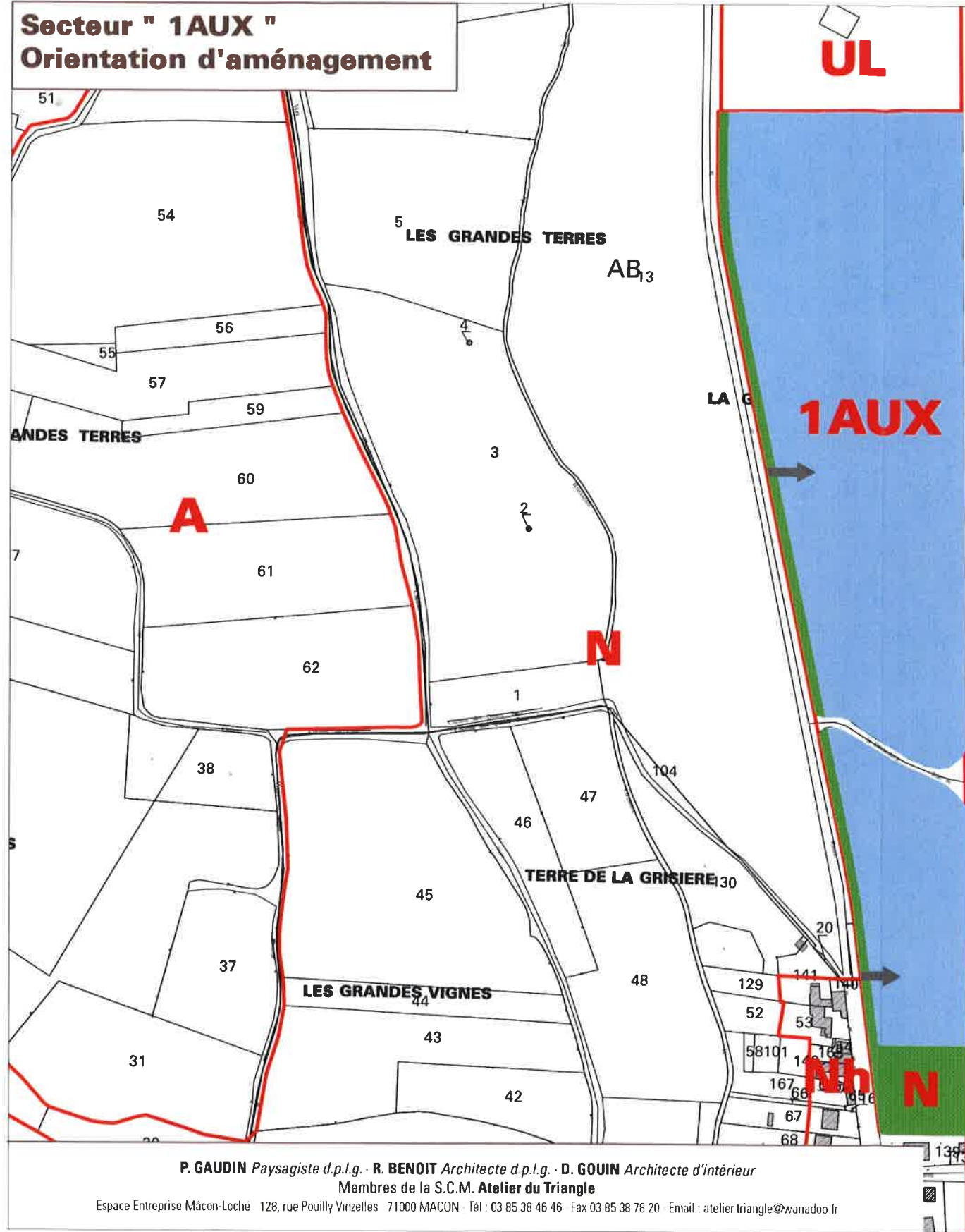


**SECTEUR 1AUX**



**Secteur " 1AUX "**  
**Orientation d'aménagement**



**Principes de constructibilité et paysagers**

-  Espace à bâtir destiné aux activités
-  Espaces paysagers à créer ou à conserver
-  Marge de recul à respecter (20 m)
-  Maillage automobile

P. GAUDIN Paysagiste d.p.l.g. · R. BENOIT Architecte d.p.l.g. · D. GOUIN Architecte d'intérieur  
 Membres de la S.C.M. Atelier du Triangle  
 Espace Entreprise Mâcon-Loché 128, rue Pouilly Vinzelles 71000 MACON Tél : 03 85 38 46 46 Fax 03 85 38 78 20 Email : atelier.triangle@wanadoo.fr





Dans ce secteur d'une superficie d'environ 5,64 ha, localisé à l'Est du territoire communal, limitrophe avec la commune de Mâcon, la volonté de la commune est de permettre le développement d'une petite zone permettant d'offrir des terrains le long de la route de la Grisière pour des activités artisanales à l'échelle locale.

Ces principes d'organisation doivent permettre d'utiliser au mieux cet espace en tenant compte des principes résumés dans le schéma à la page précédente, avec lesquels les aménagements futurs à l'intérieur de la zone 1AUX devront être compatibles.

En complément de ce schéma, qui a vocation à être une base d'inspiration pour le plan de masse projet de la zone, sont définies les prescriptions suivantes en termes de qualité environnementale, architecturale et paysagère qui devront être respectées par les futurs aménageurs ou constructeurs.

Les prescriptions à prendre en compte pour la composition et l'aménagement des espaces portent sur les éléments suivants :

- Les conditions d'aménagement
- Les déplacements et dessertes
- Les eaux pluviales
- Le paysage et la biodiversité

## **CONDITIONS D'AMENAGEMENT**

### **Objectif 1 – Organiser un aménagement cohérent de la zone**

Obligation: Afin de permettre un aménagement du quartier garantissant une organisation cohérente respectant les principes énoncés ci-dessus, les constructions ne pourront être autorisées que si elles s'inscrivent dans une opération d'aménagement ne créant jamais plus d'un accès sur la route de la Grisière pour chaque secteur. Ces accès, qui devront présenter toutes les garanties de sécurité par rapport au trafic de cette voie, pourront être déplacés et réaménagés au fur et à mesure du remplissage de la zone.

## **LES DEPLACEMENTS ET DESSERTES**

### **Objectif 1 – Sécuriser l'accès des quartiers d'habitat**

Obligation : Un seul accès par secteur est autorisé sur la route de la Grisière.

## **GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT**

### **Objectif 1 – Rétention ou infiltration**

Obligation : L'opération d'aménagement doit prévoir à son échelle des dispositifs de rétention collective ou d'infiltration pour limiter les débits de rejets.

Les bassins de rétention ne peuvent être bétonnés. Ils doivent :

- Etre enherbés sur toute leur surface
- Bénéficier de plantations d'arbres d'espèces locales sur leurs abords lorsqu'ils sont en lien avec la trame verte avec une densité minimum de 1 arbre/ 100 m<sup>2</sup>
- Avoir une pente de talus la plus faible possible (en fonction de leur volume mais toujours inférieure à 30%)
- Avoir une profondeur maximum de 1,5 m.
- Ne pas être fermés par une clôture

## **PAYSAGE ET BIODIVERSITE**

### **Objectif 1 – Paysager la frontière entre espace rural et espace construit**

Obligation : L'aménagement prévoira la réalisation d'un aménagement paysagé en façade, le long de la route de la Grisière, et en séparation avec le secteur à vocation d'habitat (zone Nh).

De plus, l'aménagement prévoira une large zone tampon au Sud. L'objectif étant de conserver une coupure verte et de limiter les nuisances pour le bâti existant.

Recommandation : Création d'un alignement d'arbres le long de la route de la Grisière et en bordure de zone Nh.

Liste des espèces utilisables par exemple sur le site (non exhaustive) :

Arbres de haut jet (12 à 25m) : Erable Sycomore, Chêne Pédonculé, Noyer commun, Merisier, Charme

Arbres intermédiaires (4-12m) : Erable champêtre, Noisetier

Arbustes (2-4m) : Troène, Cornouiller sanguin, Prunellier, Viorne lantane.

Recommandation: Cette utilisation d'espèces locales en mélange est aussi recommandée pour les haies en limite parcellaire et pour tous les espaces à planter.